



DÉCISION

DEC21031

Portant attribution de la consultation relative à l'aménagement des espaces publics du quai Saint Georges – lot 2 : aménagements paysagers + prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : plantations et mobiliers complémentaires

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 08 décembre 2020 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France,

Considérant la nécessité d'aménager en matière d'espaces verts et de fourniture et pose de mobiliers les espaces publics du quai Saint Georges,

Considérant l'avis des membres du Bureau Municipal en date du 15 février 2021,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

D É C I D E

Article 1 : Le marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces publics du quai Saint Georges – lot 2 : aménagements paysagers + prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : plantations et mobiliers complémentaires, est attribué à l'entreprise :

SARL EFFIVERT NANTES – 19 rue des Savoir Faire – ZI Beausoleil n° 3 –
44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES –

pour un montant de 53 494,59 € HT, soit 64 193,51 € TTC (y compris la Prestation Supplémentaire Éventuelle n° 1).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 04 juin 2021



Le Maire,
Yves DAUVÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le 04/06/2021